



*Aéroclub de Montpellier*

Declared Training Organisation: FR.DTO.385

# MANUEL des OPERATIONS



---

1	INTRODUCTION .....	3
1.1	LISTE DES PAGES EN VIGUEUR.....	3
1.2	HISTORIQUE DES AMENDEMENTS .....	3
1.3	MISE A JOUR DU DOCUMENT .....	4
1.3.1	METHODE D'ACTUALISATION.....	4
1.3.2	METHODE D'ARCHIVAGE .....	4
1.4	PREAMBULE.....	5
1.5	LEXIQUE .....	5
2	FORME JURIDIQUE DE L'ORGANISME .....	6
2.1	STATUTS .....	6
2.2	REGLEMENT INTERIEUR.....	6
3	PLANS DES LOCAUX .....	7
3.1	PLAN DE MASSE DES LOCAUX.....	7
3.2	SCHEMA DES LOCAUX.....	7
4	ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	8
5	ANNEXES.....	9
5.1	STATUS .....	9
5.2	REGLEMENT INTERIEUR.....	15
5.3	ANNEXES DIVERSES.....	15





## 1.3 MISE A JOUR DU DOCUMENT

### 1.3.1 METHODE D'ACTUALISATION

Chaque page du présent document fait l'objet d'une référence et d'une validation.

Le document étant évolutif, son actualisation est prévue sur les mêmes bases que celles des autres manuels du DTO, c'est à dire Manuel d'Exploitation, Manuel de Formation et Manuel SGS.

L'Aéroclub de Montpellier a choisi de réaliser le manuel sous forme numérique et de le transmettre par courriel à l'autorité et aux adhérents.

C'est le Président qui :

- validera ces mises à jour
- en assurera la diffusion et le suivi
- informera les adhérents de ces évolutions

Les modifications majeures feront l'objet d'une transmission au coup par coup.

Comme pour les autres manuels, les modifications mineures feront l'objet d'une transmission annuelle

La transmission des modifications vers les membres du DTO sera réalisée via le site Internet de l'Aéroclub de Montpellier.

### 1.3.2 METHODE D'ARCHIVAGE

Le support étant numérique, le document sera sauvegardé au sein du DTO sur le serveur informatique de l'Aéroclub Aéroclub de Montpellier.

Le Responsable Informatique réalisera par ailleurs une sauvegarde lors de chaque actualisation.



## 1.4 PREAMBULE

L'Aéroclub de Montpellier, dans le cadre du développement de son école de pilotage et dans le cadre du respect des règlements Européens PART-FCL, à l'approbation de l'Autorité compétente afin de dispenser des formations aéronautiques de type LAPL(A) et PPL(A) et toutes ses composantes liées à la délivrance, au renouvellement ou prorogation des qualifications SEP(T).

Le Présent Manuel constitue le **MANUEL DES OPERATIONS** de l'Aéroclub de Montpellier et de son l'École de Pilotage, appelée DTO (*Déclaré à la DGAC sous le n° FR.DTO.0385*).

Il est composé des Manuels listés ci-dessous :

- d'Exploitation
- du Système de Gestion de la Sécurité
- de Formation PPL, LAPL et vol de nuit

## 1.5 LEXIQUE



*est le nom du logiciel de gestion intégrée des Aéroclub, développé par Cap Logiciel*

AéroGest-Club	:	Outil de gestion intégrée
AéroGest-Réservation	:	Module optionnel de gestion des Réservations
AéroGest-SGS	:	Module optionnel de gestion du SGS
AéroGest Livret de progression	:	Module optionnel de suivi de la Formation
BB	:	Brevet de Base de pilote avion
CRA	:	Comité Régional Aéronautique
DGAC	:	Direction Générale de l'Aviation Civile
DR	:	Dirigeant Responsable
DTO	:	Declared Training Organisation
FFA	:	Fédération Française Aéronautique
FE	:	Flight Examiner
FI	:	Flight Instructor – <i>Instructeur de vol</i>
HT	:	Head of Training – <i>Responsable Pédagogique</i>
LAPL	:	Light Aircraft Pilot Licence
PPL	:	Private Pilot Licence
REX	:	Retour d'Expérience
RP	:	Responsable Pédagogique
SGS	:	Système de Gestion de la Sécurité
VFR	:	Visual Flight Rules



## 2 FORME JURIDIQUE DE L'ORGANISME

L'Aéroclub de Montpellier est une Association à but non lucratif- Loi 1901 :

- Créé le 14 octobre 1975
- Parue au Journal Officiel du 04 Novembre 1975
- Enregistrée à la Préfecture de l'Hérault W343000772
- Affiliée à la Fédération Française Aéronautique 583
- Affiliée à la Fédération Française D'ULM 03429
- Agréée ministère des Transports
- Organisme Déclaré DGAC FR.DTO.0385
- Agréée ministère de la Jeunesse et des Sports 0348ET0090
- N° SIRET 31137122300018

### 2.1 STATUTS

Voir annexe 1

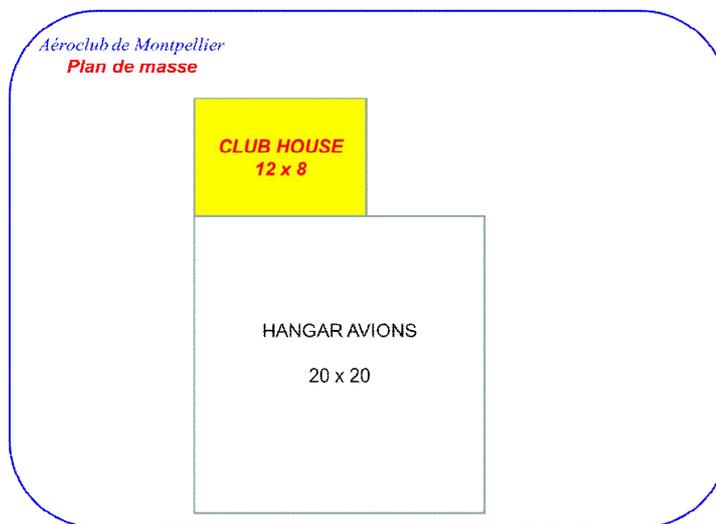
### 2.2 REGLEMENT INTERIEUR

Voir annexe 2

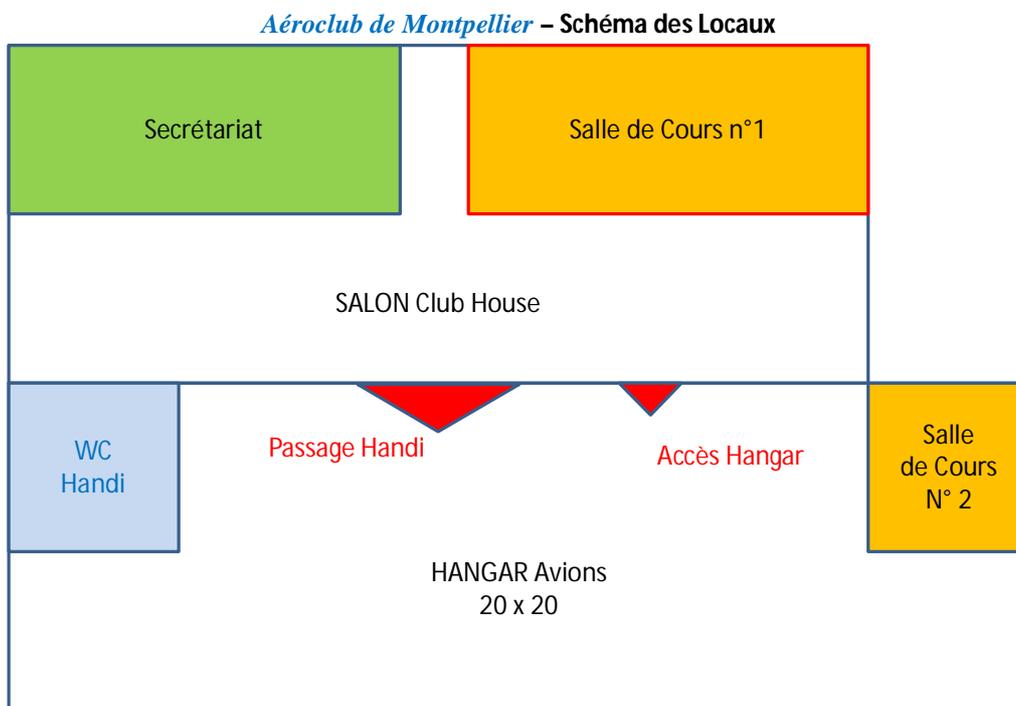


### 3 PLANS DES LOCAUX

#### 3.1 PLAN DE MASSE DES LOCAUX



#### 3.2 SCHEMA DES LOCAUX





## 4 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné, Pierre SARTRE, Président de l'Aéroclub de Montpellier, atteste sur l'honneur que l'Association est gérée suivant :

- les lois et décrets applicables aux Associations à but non lucratif (Loi de 1901)
- les Statuts (*Annexe 1*) et le Règlement Intérieur (*Annexe 2*).
- les consignes et instructions figurant dans les Manuels d'Opérations, d'Exploitation, de Formation et du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

J'atteste également que les comptes de l'Association sont contrôlés chaque année par :

- Un cabinet d'Expertise comptable
- Un collège de vérificateurs des comptes, désignés par les Membres lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Je m'engage sur la qualité et la quantité des moyens mis à la disposition des Membres pour leur assurer le meilleur niveau de Sûreté et de Sécurité en vol et au sol.

Mauguio, le 12 février 2019

Pierre SARTRE  
*Président de l'Aéroclub de Montpellier*



## 5 ANNEXES

### 5.1 STATUTS

*Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2019*

#### **ARTICLE 1**

L'Association dénommée « AÉRO-CLUB DE MONTPELLIER », fondée à MONTPELLIER le 11 octobre 1975, est régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que par les présents statuts.

#### **ARTICLE 2**

L'Association, affiliée à la Fédération Française Aéronautique (reconnue d'utilité publique en 1933) sous le n° 583 et à la Fédération Française Handisport (reconnue d'utilité publique en 1983) sous le N° 110342515 du fait de la création d'une section Handivol. Elle a pour objet de faciliter et de vulgariser la connaissance de l'aéronautique, la pratique de l'aviation, et celle des autres formes d'activités aéronautiques ; en particulier :

- la formation aéronautique et la préparation de l'apprentissage vers les métiers, civils et militaires s'y rattachant, tant par les moyens d'état que par les moyens privés.
- la formation via sa section « Handivol » à la pratique de l'ULM de personnes atteintes de handicap (moteur ou sensoriel) et la préparation de l'apprentissage vers les métiers s'y rattachant, tant par les moyens d'état que par les moyens privés.
- La formation à la pratique de l'ULM de pilotes avions titulaires ou ayants été titulaires d'une licence de pilote.
- les vols de loisirs, dans le cadre des privilèges accordés par la licence de Pilote.
- l'aviation sportive.
- le parachutisme.
- la voltige.

Ces activités sont les bases de l'Association

#### **ARTICLE 3**

Le cadre des vols à frais partagés est précisé par le règlement intérieur.

Coavionnage :

Ne sont pas autorisés les vols à frais partagés réalisés par l'intermédiaire ou aux moyens de sites Internet ouverts au grand public.

#### **ARTICLE 4**

Le siège de l'Association est fixé sur l'Aérodrome de MONTPELLIER MEDITERRANEE - 34134 MAUGUIO. Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision du Comité Directeur. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **ARTICLE 5**

La durée de l'Association est illimitée.

#### **ARTICLE 6**

Le Règlement Intérieur de l'Association complète les dispositions des présents Statuts. Il ne peut être dissocié et s'impose à tous les Membres énumérés à l'article 7 ci-dessous.

#### **ARTICLE 7**

L'Association comprend :

- ✓ Les Membres Actifs,
- ✓ Les Membres Honoraires,



- ✓ Les Membres Bienfaiteurs,
- ✓ Les Membres autres.

L'association comprend en son sein une section Handivol (Handisport).

### **ARTICLE 8**

*Pour être Membre Actif de l'Association, il faut :*

- a)** Pratiquer effectivement les sports aériens à savoir : le pilotage d'aéronef.
- b)** avoir souscrit sa licence fédérale (F.F.A. et/ou F.F.P.L.U.M. et/ou F.F.Handisport)
- c)** avoir sa demande d'adhésion validée par le Comité Directeur de l'Aéro-club.
- d)** Les membres actifs sont classés par comme suit :
  - Jeunes : moins de 21 ans
  - Adultes : à partir de 21 ans
  - Les Instructeurs

Ils versent le montant de la cotisation fixé par le Comité Directeur, payable chaque année. Les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

*Pour être Membre honoraires de l'association il faut :*

- a)** avoir été titulaire d'une licence de pilote et avoir acquitté la cotisation annuelle correspondante fixée par le Comité Directeur, dans le but de participer à la vie associative du club.
- b)** avoir sa demande d'adhésion validée par le Comité Directeur de l'Aéro-club.
- c)** Les membres honoraires ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, mais ne peuvent prétendre aux droits des membres actifs quant à l'utilisation des aéronefs et acceptent de se conformer aux statuts et règlements en vigueur.

Autres membres :

- a)** Il s'agit de toute autre catégorie de membre que l'Aéroclub ou les instances fédérales seraient amenées à créer et ayant un caractère temporaire ou avec une capacité restreinte.  
Ils versent le montant de la cotisation fixé par le Comité Directeur. Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- b)** avoir sa demande d'adhésion validée par le Comité Directeur de l'Aéro-club.
- c)** Les Autres Membres n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 9**

Sont Membres Bienfaiteurs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Actifs, les Membres ayant rempli les conditions, énumérées à l'article 8.

Sont Membres honoraires, les Membres ayant rempli les conditions, énumérées à l'article 8.

Sont autres Membres, les Membres ayant rempli les conditions, énumérées à l'article 8.

En outre, ils s'engagent à :

- a)** apporter à l'Association une collaboration bénévole en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences,
- b)** participer aux manifestations organisées par le Comité Directeur,
- c)** contribuer à l'expansion de l'Association en se faisant les ambassadeurs de son activité.



---

**ARTICLE 10**

La qualité de Membre se perd :

- par démission,
- par radiation.
- par le non-paiement de la cotisation

Démission : pour être valable, toute démission doit être donnée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association.

Radiation : Elle est prononcée :

**a)** pour inobservation des règlements de vol ou de piste ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'association, le membre ayant été prévenu par courrier et appelé à se justifier en cas de recours de sa part

Dans ce cas, le Comité Directeur statue en premier et dernier ressort, après que le Membre sus visé ait été appelé à fournir des explications à une Commission de discipline constituées par le Comité Directeur.

**b)** la Commission de discipline est constituée de quatre Membres : Trois sont tirés au sort parmi les Membres du Comité Directeur, le Président en exercice étant de droit celui de la Commission de discipline.

**ARTICLE 11**

L'Association est dirigée par un COMITE DIRECTEUR, composé de neuf Membres, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

Les Membres du Comité Directeur doivent être ou avoir été titulaires d'une Licence de Pilote d'aéronefs et être à jour de cotisation.

Le nombre de Membres sans licence de pilote d'aéronefs en cours de validité est limité à 3.

Le Comité Directeur est renouvelable par tiers tous les ans et par ancienneté de nomination. Les

Membres sortant sont rééligibles.

Le Comité Directeur choisit, au scrutin secret, parmi ses Membres, un Bureau exécutif composé du :

- Président,\*
- Vice-Président,
- Trésorier,
- Secrétaire Général.

\*Le mandat de Président ne pourra excéder une durée de six ans avec possibilité de dérogation de 1 ou 2 ans si absence de candidat pour la fonction.

Du fait de la section Handivol, un membre de cette section sera désigné par le comité directeur pour représenter cette dernière.

Le trésorier et le Secrétaire Général peuvent être assistés d'un adjoint, ces derniers étant désignés par le Comité Directeur.

Le Bureau a la délégation du Comité Directeur. Il gère le personnel, le choisit, le révoque, fixe les traitements, les indemnités et assure au jour le jour la gestion de l'Association.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois tous les deux mois ; le Bureau, autant de fois qu'il est nécessaire pour assurer une saine gestion de l'Association.

Les délibérations du Comité Directeur ne sont valables que si la majorité des Membres est présente. Les pouvoirs ne sont pas admis.

Les Membres du Comité Directeur sont tenus de participer à toutes les réunions. Le Président arrête l'ordre du jour, le Secrétaire Général établit les convocations par écrit.

Seront considérés comme démissionnaires les Membres du Comité Directeur ou du Bureau, absents à trois réunions consécutives sans motif valable.



Le Bureau est élu pour UNE année, à la première réunion du Comité Directeur, suivant l'Assemblée Générale

En cas de vacance, le Comité Directeur peut pourvoir au remplacement du ou des Membres défaillants sans que ce remplacement ne puisse excéder le tiers du Comité Directeur.

Les pouvoirs des Membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat du ou des Membres remplacés.

Les Membres du Comité Directeur ne perçoivent aucune indemnité en raison de leurs fonctions. Cependant, en cas de missions particulières pour les besoins de l'Association, tous les frais de déplacement leur seront remboursés, sur justificatifs.

Le Comité Directeur se réserve le droit de désigner un responsable de la section Handivol (Handisport)

En raison de leurs fonctions, le Responsable Formation et le Responsable Sécurité sont invités et participent aux réunions du Comité Directeur, toutefois, ils ne peuvent prétendre prendre part aux votes des décisions proposées par le Président du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut s'adjoindre également l'expertise de toute personne qu'il jugera nécessaire sur un sujet donné.

### **ARTICLE 12**

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois l'an, dans le courant du 1<sup>er</sup> Trimestre.

Elle concerne tous les Membres Actifs et honoraires de l'Association.

Quinze jours avant la date fixée, les Membres Actifs et honoraires sont convoqués par le Secrétaire Général :

- o par courriel
- o ou par lettre simple si le courriel envoyé est retourné par les systèmes de mailing ou si le Membre n'a pas déclaré d'adresse email au Secrétariat

- L'ordre du jour, arrêté par le Président, est indiqué sur les convocations,
- Le Président, assisté du Comité Directeur, préside l'Assemblée et expose la situation morale,
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le compte d'exploitation et le bilan de l'exercice passé à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Il soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée Générale le budget prévisionnel pour l'exercice à venir.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des Membres sortants du Comité Directeur.
- Ne devront être traitées, lors de cette Assemblée, que les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des Membres actifs et honoraires présents. Les procurations sont admises dans la limite d'une par Membre Actif ou honoraire présent.
- Les mineurs de moins de seize ans, ne sont pas admis à voter.

### **ARTICLE 13**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande de la moitié des Membres Actifs et Honoraires, de la majorité du Comité Directeur ou du Président si les circonstances l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les procurations sont admises dans la limite d'un par Membre Actif ou honoraire présent.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire statue sans conditions de quorum.

### **ARTICLE 14**

Un Règlement Intérieur peut être établi et/ou modifié par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus dans les Statuts, en particulier ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association.

**ARTICLE 15**

Les fonds proviennent :

- a) des cotisations des Membres,
- b) des subventions de l'État, de la Fédération Française Aéronautique, des Collectivités Locales (Région, Département, Chambre de Commerce, Municipalités etc...) et des subventions versées par des particuliers, notamment au titre de la Taxe d'Apprentissage, du revenu et de ses biens et valeurs de toutes natures,
- c) des ressources légales de prestations acceptées par le Comité Directeur.
- d) Des dons prévus par la Réglementation Fiscale

La comptabilité du club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan ; Cette comptabilité pourra éventuellement être présentée pour approbation à un Expert-Comptable, avant d'être présentée à la Commission de Contrôle

Une Commission de Contrôle, composée de trois Membres, élus par l'Assemblée Générale et ne faisant pas partie du Comité Directeur, est chargée de vérifier les comptes de l'Association.

Quinze jours avant l'Assemblée Générale, le Trésorier tiendra à sa disposition l'ensemble des pièces comptables au siège de l'Association.

La Commission rendra compte à l'Assemblée de sa mission.

**ARTICLE 16**

L'Association est représentée, en justice et dans les actes de la vie civile, par son Président qui doit jouir du plein exercice de ses droits civiques et civils.

**ARTICLE 17**

Le Président est autorisé à contracter des emprunts au nom du Club, sur décision du Comité Directeur. Il devra, dans ce cas, requérir la signature du Trésorier.

**ARTICLE 18**

En aucun cas les Membres du Comité Directeur ou de tout autre organisme du Club ne seront tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux Membres du Club.

L'Association décline toute responsabilité pour les dommages subis par les Membres du Club utilisant ses appareils, qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent, ainsi que pour les dommages corporels ou autres subis par les passagers faisant partie ou non de l'Association.

Le Comité Directeur doit contracter, pour chacun des avions du Club, une assurance couvrant les risques de recours des tiers, conformément à la loi en vigueur.

**ARTICLE 19**

De convention expresse, en cas de contestation, les Membres du Club reconnaissent le Comité Directeur pour arbitre unique et s'engagent à accepter son interprétation.

Par le seul fait de leur adhésion, les Membres déclarent avoir pris connaissance complète des présents statuts ainsi que du Règlement Intérieur et les accepter.

**ARTICLE 20**

L'Association est un lieu de détente et de loisirs aussi toutes les discussions politiques, confessionnelles ou raciales sont interdites au sein du Club. De même, les Membres sont tenus d'éviter tout comportement pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs.

**ARTICLE 21**

Les présents statuts peuvent être modifiés au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet dans les délais et conditions prévues aux articles 12 et 13 précités. Les modifications sont adoptées à la majorité des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale est convoquée quinze jours après, elle statue alors à la majorité des membres présents.

**ARTICLE 22**

La dissolution du Club peut être prononcée par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet à la majorité des deux tiers de ses membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de



la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif à une structure ou association agréée ayant un objet analogue ou à défaut à la Fédération Française Aéronautique

Le Président  
Pierre SARTRE

Le Secrétaire Général  
Cyril CARLE

**Signification des abréviations et termes utilisés dans les présents statuts :**

**F.F.A.** : Fédération Française Aéronautique

**F.F.P.L.U.M.** : Fédération Française d'ULM

**Aéronefs** : avions et ULM (3 axes)

**Licence de Pilote** : concerne les licences de pilote avion ou ULM (3 axes)



## 5.2 REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par l'assemblée Générale extraordinaire du 6 avril 2019.

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1. APPLICATION

Ce présent règlement est pris en application des statuts de l'Aéro-club de Montpellier.

Il est applicable au même titre que les dits Statuts et le Manuel des Opérations de l'Aéroclub à tous les membres et leur est opposable dès l'instant où ils auront été agréés en cette qualité.

Tout manquement à ce Règlement Intérieur et/ou aux instructions du Manuel des Opérations, sera sanctionné par le Conseil de Discipline de l'Aéro-club, conformément aux Statuts.

Ces sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'Aéro-club.

L'Aéro-club de Montpellier se réserve le droit de poursuivre en justice tout membre ayant commis une faute pouvant porter un préjudice grave à l'Aéro-club ou à l'un de ses membres.

Avant tous types de vols, les pilotes, devront exécuter et respecter les instructions du Manuel d'Exploitation de l'Aéro-club de Montpellier

#### 1.2. ESPRIT ASSOCIATIF

La vocation de l'Aéro-club est d'assurer à ses membres la formation aéronautique indispensable à l'initiation du plaisir du vol et du voyage aérien dans la meilleure sécurité.

Dans ce but, des installations et des matériels sont mis à la disposition et placés sous la sauvegarde de tous les membres, Pilotes ou non de l'Aéro-club.

Tout membre a le devoir de respecter et de faire respecter la discipline sur les aires de stationnement, de roulage et d'envol ainsi que dans les bâtiments (Club House et hangar)

Tout membre a le devoir de prêter son concours à toute opération destinée à l'organisation, l'aménagement ou la promotion de l'Aéro-club de Montpellier.

Ces règles de discipline sont définies par la réglementation aérienne.

Dans le but d'alléger le coût de fonctionnement de l'Aéro-club, le Bureau pourra demander aux membres un certain nombre d'heures de travail (sans compensation ni financière, ni sous autre forme).

#### 1.3. OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- Les obligations des membres de l'Aéro-club à l'égard de ce dernier sont de simples obligations de moyen et diligence.
- Dès lors, les membres de l'Aéro-club ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec ce dernier, que des conséquences de leur faute prouvée.
- Par exception aux dispositions ci-dessus, les membres de l'Aéro-club ne seront responsables des avaries et dommages supportés par les avions qui leur auront été confiés par l'Aéro-club et ne seront ainsi tenus à la réparation du préjudice de ce fait que dans les cas suivants :
  - Dommage résultant de leur faute intentionnelle ou dolosive ou causée à leur instigation.
  - Dommage subi du fait de la prise de l'Aéronef en violation des restrictions émises par le Système de Gestion lors de la prise des clefs ou de leur prise frauduleuse.
  - Dommage subi du fait de la présence à bord de l'Aéronef d'une matière explosive, incendiaire et d'une manière générale dangereuse, en infraction à une réglementation nationale ou internationale, sauf si cette infraction a été commise à l'insu du membre de l'Aéro-club.
  - Dommage subi du fait de l'utilisation, pour le décollage, l'atterrissage ou l'amerrissage, d'un terrain ou d'un plan d'eau qui ne serait pas ouvert à la circulation aérienne publique, ni autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation en vigueur, sauf en cas de force majeure.
  - Dommage subi du fait de l'utilisation de l'aéronef au-dessous des limites d'altitude de sécurité prévues par la réglementation en vigueur et en particulier, du fait du vol dit en rase-mottes, sauf en cas de force majeure.



- Dommage subi lorsque l'aéronef n'est pas utilisé conformément à la mention d'emploi prévue au certificat de navigabilité ou sur le laissez passer et spécialement dans le cas où l'aéronef ne reste pas dans les limites de poids et de centrage exigées.
- Dommage subi lorsque le personnel prenant part à la conduite de l'aéronef n'est pas titulaire des brevets, licences, qualifications et contrôle médical, en état de validité exigés par les fonctions qu'il occupe à bord.
- Dommage subi lorsqu'au moment du sinistre, il est établi que le commandant de bord pilotait l'appareil sous l'emprise d'un état alcoolique, d'un produit stupéfiant ou d'un médicament susceptible de modifier son comportement au regard de la Réglementation Aéronautique, à la condition que le sinistre soit en relation avec cet état.

Dans tous les cas le Bureau fixe le montant, soit au prix de la réparation s'il est inférieur au montant de la franchise de l'assurance, soit au montant de la franchise si le prix de la réparation est supérieur à cette dernière.

#### Assurances de l'Association :

Toutes les assurances que les dirigeants de l'Aéro-club jugeront utiles seront souscrites pour garantir leur responsabilité civile ou pour d'autres cas éventuellement. Les contrats souscrits sont à la disposition des membres de l'Aéro-club pour leur information.

Le Bureau se réserve le droit de changer de type, de nature de contrat, de compagnie d'Assurances.

### **1.4 ADHESION DES MEMBRES A L'ASSOCIATION**

L'adhésion à l'Aéro-club implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement Intérieur et du Manuel des Opérations de l'Aéro-club de Montpellier et à l'obligation de s'y conformer ainsi qu'aux circulaires et additifs qui pourront ultérieurement les compléter.

Pour tous les points non traités dans le présent Règlement Intérieur, il y a lieu de se reporter aux statuts de l'Association.

Toute personne désirant faire partie de l'Aéro-club ou désirant renouveler son adhésion n'y sera admise qu'après avoir :

- justifiée d'une adresse courriel active.
- acquitté sa pleine cotisation.
- acquitté sa cotisation à la licence Fédérale.

et après acceptation de sa demande par le Comité Directeur de l'Aéro-club.

Lors de sa première inscription à l'Aéro-Club, le nouvel adhérent devra retourner signée au secrétariat la fiche d'acceptation:

1. Des Statuts.
2. Du Règlement Intérieur.
3. Du Manuel des Opérations, lui-même constitué :
  - Du Manuel d'exploitation.
  - Du Manuel du Système de Gestion de la Sécurité (SGS).
  - Du Manuel de Formation (pour les élèves).

Le Comité Directeur peut refuser d'accepter une adhésion sans qu'il lui soit nécessaire de motiver sa décision. Sauf décision du Bureau, écrite et transmise à l'intéressé, l'adhésion d'un nouveau Membre ne devient définitive qu'à l'issue d'une période d'évaluation de 3 mois.

### **1.5 COTISATIONS ET TARIFS DU CLUB :**

Les cotisations sont votées chaque année par le Comité Directeur.

- Cotisation membre actif : Cette cotisation annuelle est valable du 1 janvier au 31 décembre inclus. Lors de la première inscription en tant que membre actif, exceptionnellement la cotisation peut courir du 1 octobre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1.
- Cotisation membres Honoraires : Cette cotisation annuelle est valable du 1 janvier au 31 décembre inclus Ces membres sont exemptés de licence Fédérale.
- Cotisation Membres Bienfaiteurs : Dispensés de cotisation et de licence fédérale.



➤ Cotisation autres Membres : « Formule Forfait Découverte »

Afin de faciliter la découverte de l'aviation de loisir, la formule « Forfait Découverte » permet à une personne désirant suivre une formation de pilote, d'adhérer provisoirement à l'association et d'effectuer une série de vols avec un instructeur d'une durée cumulée de 3 heures sur un avion école.

Le prix forfaitaire pour cette formule correspond à la somme de : 25% de la cotisation membre actif, la licence de base de la Fédération Française Aéronautique (FFA) et 3 heures de vol sur un avion école au tarif normal plus double commande.

Si à l'issue de ces vols la personne souhaite poursuivre l'activité, elle règle alors les 75% de la cotisation Membre actif.

Cette formule a une durée de validité de trois mois à partir de l'adhésion.

## 2. ROLES ET ATTRIBUTION DU PERSONNEL

### 2.1. INSTRUCTEURS

Les Instructeurs, qui doivent avoir été agréés par le Président et par le Responsable Formation, sont des éducateurs qui agissent pour la formation théorique et pratique des membres de l'Aéro-club, que ce soit pour l'obtention d'une licence de pilote, pour parfaire la formation des pilotes déjà brevetés pour l'acquisition de nouvelles qualifications, pour encadrer des stages et plus généralement tout ce qui concourt à la formation aéronautique.

Ils doivent obligatoirement être assurés en responsabilité civile dans le cadre des activités sus nommées, sans que cette énumération soit exhaustive dès lors qu'ils interviennent en qualité de formateurs.

Les frais, dont la liste non exhaustive suit, leur seront remboursés sur présentation d'une note de frais, approuvée par le Président ou le Trésorier

- La cotisation annuelle ANPI.
- La cotisation annuelle à la licence Fédérale.
- La documentation SIA personnelle.
- Le vol de contrôle.
- Les vols de maintien des compétences.
- Les stages de formation.
- La visite médicale aéronautique.
- Les frais occasionnés lors de missions. (Justifiés par un ordre de mission signé du Président)
- Les indemnités kilométriques (aller/retour, domicile – Aéro-club).

## 3. PILOTES

### 3.1. PARTICIPANTS

Tout membre est tenu de respecter et d'agir conformément :

- à la réglementation aérienne nationale et internationale en vigueur,
- au présent Règlement Intérieur,
- au Manuel des Opérations de l'Aéro-club de Montpellier
- à toutes autres recommandations, consignes, interdictions, autorisations, précisées par tous moyens à la disposition du Comité Directeur.

Tout membre, pilote ou non, est également tenu d'agir :

- avec la plus élémentaire prudence durant toute activité aérienne, au sol comme en vol, dans la plus stricte limite de son niveau de connaissance technique et aérologique.

Tout manquement aux règles premières énoncées ci-dessus rendra le membre responsable des accidents ou incidents produits par sa faute.

Il est formellement interdit à tout membre de l'Aéro-club d'assurer de sa propre initiative et par lui-même un dépannage, quel qu'il soit.

Il devra reporter tous incidents constatés, pendant le vol et/ou à l'exécution de la check-list avant et après vol, dans le Système de Gestion de la Sécurité (SGS), y compris ses propres infractions à la circulation aérienne.



---

### 3.1.1. RESPONSABILITE DU PILOTE

Par le fait même de leur adhésion à l'Aéro-club, les membres, pilotes ou non, deviennent Co Propriétaire des actifs de l'Aéro-club (Avions et Bâtiments).

En tant que Commandant de Bord, un Membre Pilote devient le Propriétaire responsable de la machine, à partir du moment où il décide de l'utiliser.

Il est le SEUL à décider de son utilisation et ne pourra dans ce cas se retourner contre l'Aéro-club pour des problèmes techniques prévisibles et détectables par le strict respect des Check-lists fournies et par la connaissance et l'application des informations du Manuel de Vol et du Manuel des Opérations.

### 3.1.2. PREPARATION, EXECUTION, CLOTURE DES VOLS

#### Conduite des appareils au sol, en vol, avitaillement et clôture des vols :

Les Pilotes devront se référer au Manuel d'Exploitation de l'Aéro-club pour les modalités de ces différentes phases.

D'une façon générale, les règles, de vie, de fonctionnement et d'utilisation des machines en vigueur à l'Aéro-club sont définies en détail dans le Manuel d'Exploitation.

Par ailleurs le pilote s'engage au respect du circuit publié sur la carte VAC de l'aéroport de Montpellier et des itinéraires conseillés en tour de piste.

Toutes déviances et/ou infractions constatées à ces Règles pourront être sanctionnées par le Bureau et/ou les Responsables formation (voir point 3.2 ci-dessous).

#### Conduite des Vols :

Se référer au Manuel d'Exploitation de l'Aéro-club de Montpellier pour les modalités d'application de préparation, d'exécution et de clôture d'exploitation des vols.

#### Utilisation des appareils :

- Les pilotes commandants de bord volent sous leur propre responsabilité. Les appareils ne pourront être utilisés, qu'après vérification de la situation personnelle du Pilote par le Système de Gestion de l'Aéro-club de Montpellier
- Toutes fraudes ou tentative de fraude pour utiliser les avions de l'Aéro-club de Montpellier en violation du refus émis par le Système de Gestion ou de prise frauduleuse de clés pourra être sanctionné par l'exclusion immédiate et sans appel.
- En cas d'absence du Pilote, la réservation est annulée, de fait, au bout de 15 minutes
- Les membres doivent assurer la propreté du matériel volant, des salles de cours, bureaux et hangars.
- Les pilotes commandants de bord rentrant d'un vol sur avion école et dont le réservoir sera au 1/4, doivent avitailler avant de ranger l'avion au hangar afin de permettre le vol de l'élève-pilote ou du pilote qui suit dans les meilleures conditions.

#### Vols à frais partagés :

Les vols à frais partagés sont réalisés dans le cadre du cercle de connaissance ou d'affinité du pilote, à savoir : le cercle de la famille, des amis, de son aéro-club ou des licenciés de sa fédération agréée par l'État.

La décision d'effectuer un vol à frais partagés appartient au pilote et à lui seul.

Le pilote décide seul de retarder ou d'annuler le vol s'il estime que l'ensemble des conditions de sécurité (ex météorologiques) et / ou réglementaires ne sont pas réunies.

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les coûts directs du vol sont partagés entre tous les occupants de l'appareil y compris le pilote, et le nombre de personnes supportant les coûts directs ne doit pas dépasser six.

Doivent donc être inclus dans le partage des frais uniquement : les coûts de mise à disposition de l'aéronef (réservation de l'aéronef et frais de carburant) et le cas échéant, les redevances aéroportuaires inhérentes au vol entrepris.

Les coûts directs du vol sont déterminés à la fin du vol et partagés entre le pilote et les autres occupants ayant pris effectivement part au vol.

Le pilote ne doit réaliser aucun bénéfice dans le cadre de ce vol. Dans le cas contraire, il s'expose seul aux conséquences pénales, civiles et disciplinaires inhérentes.

Dans tous les cas le règlement du montant du vol doit être impérativement être effectué par le Pilote membre du Club.

Coavionnage :

En revanche, ne sont pas autorisés les vols à frais partagés réalisés par l'intermédiaire ou aux moyens de sites Internet ouverts au grand public.

**3.2. ENTRAINEMENT DES PILOTES**Conditions de pilotage :

Se référer au Manuel d'Exploitation de l'Aéro-club de Montpellier pour les modalités de ces conditions.

Tout pilote qui n'effectuera pas un minimum de 6 vols et un temps de vol cumulé de 3 heures dans les 12 mois suivant la prorogation de sa qualification ne pourra prétendre à une réinscription l'année de la prorogation de cette qualification.

Le Président de l'Aéro-club, éventuellement après avis consultatif du responsable Formation, et les membres du Bureau peuvent, dans le cadre des pouvoirs qui leur sont formellement conférés par le présent Règlement Intérieur et nonobstant les dispositions de l'article L 421-6 du code de l'Aviation Civile, interdire pour des raisons administratives ou techniques, dont ils restent seuls juges, à tout membre pilote, l'utilisation des avions de l'Aéro-club ou encore limiter ou réglementer à leur gré ladite utilisation.

Le Président, et/ou le Responsable Formation peuvent, s'ils considèrent qu'un membre du club n'est pas suffisamment entraîné pour le vol prévu et/ou en fonction de la météo, lui interdire d'effectuer ce vol.

Le Président, éventuellement après avis consultatif du responsable Formation, peut imposer à ce pilote un vol de contrôle, voire un complément de formation. Tous les membres qui n'accepteraient pas cette règle seront radiés d'office.

**4. ACTIVITES AERIENNES PARTICULIERES**Vols de découverte :

Se référer au Manuel d'Exploitation de l'Aéro-club de Montpellier pour les modalités d'exécution de ce type de vols.

Vols d'initiation :

Se référer au Manuel d'Exploitation de l'Aéro-club de Montpellier pour les modalités d'exécution de ce type de vols.

Vols BIA :

Se référer au Manuel d'Exploitation de l'Aéro-club de Montpellier pour les modalités d'exécution de ce type de vols.

**Le présent règlement est applicable à tous les adhérents et ne peut être modifié que par le Comité Directeur à la majorité des voix.**

Le Président  
*Pierre SARTRE*

Le Secrétaire Général  
*Cyril CARLE*



## 5.3 ANNEXES DIVERSES

Annexe 1- BASES				
	Lieu			
1	LFMT- Aéroclub de Montpellier			
2				
3				
4				
5				
Annexe 2- FORMATIONS PROPOSEES				
	Nom	Théorique	Pratique	
1	PPL	OUI	OUI	
2	LAPL	OUI	OUI	
3	Habilitation Vol de Nuit	OUI	OUI	
4	EFIS	OUI	OUI	
5				
ANNEXE 3- INSTRUCTEURS				
	Nom de l'Instructeur	Type de Licence	N° de Licence	
1	CHARIGNON Jérémy	FIA / CPL	00261026	
2	CHARLES Jean-Louis	FIA/FEA/ CPL	00293487	
3	CHEREAU Rudy	FIA / CPL	00190602	
5	GULDNER Dominique	FIA / CPL	00077003	
5	TURC Mérick	FIA / CPL	00284463	
6	RAYNIE Michel	FIA / PPL	00144655	
7	RIDAO Pascal	FIA/FEA/ PPL	00162026	
	RODENAS Gabriel	FIA/CPL	00354112	
8	SERGEANT Philippe	FIA / CPL	00015921	
9	HUARD Simon	FIA/CPL	00333991	
10	DAXHELET Régis	FIA/CPL	00304779	



## MANUEL DES OPERATIONS

Édition : 2  
Amendement : 2

Date : 28/12/2021

Annexe IV: AÉRODROMES UTILISÉS			
	Aerodrome		
1.	LFMT - Montpellier Méditerranée	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input checked="" type="checkbox"/> Vol de nuit	<input checked="" type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
2.	LFNG - Montpellier Candillargues	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input type="checkbox"/> Vol de nuit	<input type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
3.	LFMS - Alès Deaux	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input type="checkbox"/> Vol de nuit	<input type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
4.	LFME - Nîmes Courbessac	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input type="checkbox"/> Vol de nuit	<input type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
6.	LFCM - Millau	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input type="checkbox"/> Vol de nuit	<input type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
7.	LFMV - Avignon	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input checked="" type="checkbox"/> Vol de nuit	<input checked="" type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
8.	LFNZ - Lézignan Corbières	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input type="checkbox"/> Vol de nuit	<input checked="" type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
9.	LFLQ - Montélimar Ancone	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input type="checkbox"/> Vol de nuit	<input type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
10.	LFMK - Carcassonne Salvaza	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input type="checkbox"/> Vol de nuit	<input checked="" type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
11.	LFMP - Perpignan Rivesaltes	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input type="checkbox"/> Vol de nuit	<input checked="" type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).
12.	LFMU - Béziers Vias	<input type="checkbox"/> Approches IFR <input checked="" type="checkbox"/> Vol de nuit	<input checked="" type="checkbox"/> Services ATC <input type="checkbox"/> STAP (si applicable).



## MANUEL DES OPERATIONS

Édition : 2  
Amendement : 2

Date : 28/12/2021

Annexe 5- SALLES DES OPERATIONS							
	Lieu	Nombre	Taille (m)				
1	LFMT- Aéroclub de Montpellier	1	10 x 4				
2							
3							
4							
5							
Annexe 6- SALLES D'INSTRUCTION THEORIQUE							
	Lieu	Nombre	Taille (m)				
1	LFMT- Aéroclub de Montpellier	1	5 x 4				
2	LFMT- Aéroclub de Montpellier	1	2,5 x 2, 5				
3							
4							
5							
ANNEXE 7- SYSTÈME D'ENTRAINEMENT							
	Site	Type de Simulateur	Type d'Aéronef	Immatriculation	Niveau de qualification		
1	LFMT- Aéroclub de Montpellier	NA	EVSS	F-HMON	PPL / LAPL		
2	LFMT- Aéroclub de Montpellier	NA	EVSS	F-HPST	PPL / LAPL		
4	LFMT- Aéroclub de Montpellier	NA	DR 400-120	F GNNI	PPL / LAPL		
5	LFMT- Aéroclub de Montpellier	NA	DR 400-160	F GOZZ	PPL / LAPL		
6	LFMT- Aéroclub de Montpellier	NA	Cessna 172 SP	F HAFP	PPL / LAPL		
ANNEXE 8- AERONEFS							
	Immatriculation	Type / Classe		Equipement			
1	F-HMON	SEP		VFR : OUI - IFR : NON			
2	F-HPST	SEP		VFR : OUI - IFR : NON			
4	F-GNNI	SEP		VFR : OUI - IFR : NON			
5	F-GOZZ	SEP		VFR : OUI - IFR : NON			
6	F-HAFP	SEP		VFR : OUI - IFR : NON			



**DERNIERE PAGE DU DOCUMENT**